00000038

R.C.

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 1er juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à la délibération : 6

Présents : Mme MOUNIER L. - MM. GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R.

Objet de la délibération 22-35
Convention avec l'association TANDEM

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association TANDEM a proposé de donner sur la commune de La Martre, un concert de musiques actuelles, le samedi 10 septembre 2022, à l'occasion de la fête du bois.

Elle précise qu'une convention de co-organisation doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention avec l'association TANDEM,
- mandate le maire pour la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

MAIRIE LA MARTRE (VAR) 83

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le - 5 JUIL. 2022
et publication ou notification du - 5 JUIL. 2022

00000039

R.C.

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 1er juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 6

Présents : Mme MOUNIER L. - MM. GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R.

Objet de la délibération 22-36
Travaux gués de l'Artuby

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un appel d'offres a été publié pour les travaux de réfection de deux gués sur l'Artuby.

Elle précise qu'une seule offre a été reçue, supérieure à l'estimation prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- de publier un nouvel appel d'offres,
- de mandater le maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

MAIRIE de LA MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le - 5 JUIL. 2022
et publication ou notification du - 5 JUIL. 2022

00000040

R.C.

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 1er juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 6

Présents : Mme MOUNIER L. - MM. GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R.

Objet de la délibération 22-37
Ouverture de crédits

Le Conseil Municipal approuve l'ouverture de crédits suivante :

En section d'investissement :

✓ Recettes :

C/1321 ..... + 33 165.00 €
C/1322 ..... + 65 003.00 €
C/1323 ..... + 7 960.00 €

✓ Dépenses :

C/2184/102 ..... + 1 150.00 €
C/2188/102/001 ..... + 550.00 €
C/2188/102 ..... + 4 500.00 €
C/2315/103 ..... + 99 928.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le - 5 JUIL. 2022
et publication ou notification du - 5 JUIL. 2022

00000041

Département du Var

R.C.

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 1er juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 6

Présents : Mme MOUNIER L. - MM. GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R.

Objet de la délibération 22-38
Aire de stationnement camping-cars centre ODEL VAR

Le Maire informe l'Assemblée que l'ODEL VAR a créé une aire de stationnement pour camping-car, au sein du centre du Logis du Pin.

Elle précise que le règlement intérieur de cette aire doit être co-signé par la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** le règlement intérieur de l'aire de camping-cars, au sein du centre de l'ODEL VAR du Logis du Pin,
- ✓ **mandate** le Maire pour le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

MAIRIE de la MARTRE (VAR)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le - 5 JUIL. 2022
et publication ou notification du - 5 JUIL. 2022

00000042

Département du Var

R.C.

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 1er juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 6

Présents : Mme MOUNIER L. - MM. GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R.

Objet de la délibération 22-39
Modalités de publicité des actes

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de consrvation des actes pris par les collectivités et leur groupements ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
Elle précise qu'à compter du 1er juillet, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.
Elle ajoute que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,
Le Maire propose de maintenir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, par affichage à la porte de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'adopter la proposition du Maire, qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

MAIRIE de la MARTRE 83 VAR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 5 JUIL. 2022
et publication ou notification du 5 JUIL. 2022

00000043

R.C.

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 1er juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 6

Présents : Mme MOUNIER L. - MM. GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R.

Objet de la délibération 22-40
Renouvellement concession BARBERO

Le Maire expose à l'Assemblée que la concession d'un terrain communal à Monsieur BARBERO est arrivée à son terme le 30 juin 2022 et qu'il convient donc de la renouveler et d'en réévaluer sa redevance annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveller la concession de terrain avec M. BARBERO, moyennant paiement d'une redevance annuelle de **55.27 €** et autorise le maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

MAIRIE de la MARTRE (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 5 JUIL. 2022
et publication ou notification
du - 5 JUIL. 2022

00000044

R.C.

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA MARTRE

Séance du 1er juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à la délibération : 6

Présents : Mme MOUNIER L. - MM. GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R.

Objet de la délibération 22-41
Location cabadiennes – Salle réunion Logis du Pin

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs de location des cabadiennes et de la salle de réunion du Logis du Pin ont été approuvés par délibérations du 29 avril 2022.

Elle ajoute que certaines modifications doivent être apportées :

- ✓ La location des cabadiennes sera de 5 € par nuit et par personne, à la place de 25 € par nuit pour l'ensemble des occupants ;
- ✓ Une location de la salle de réunion à l'heure pourra être proposée pour 5 € par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants :

- ✓ 5 € par nuit et par personne pour les cabadiennes ;
- ✓ 5 € par personne pour l'heure de location de la salle de réunion.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

MAIRIE de la MARTRE 83

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 5 JUIL. 2022
et publication ou notification du 5 JUIL. 2022

00000045

R.C.

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 1er juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 6

Présents : Mme MOUNIER L. - MM. GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R.

Objet de la délibération 22-42
Bardage gîtes – Demande de subvention au Conseil Départemental

Le Maire rappelle que l'isolation par l'extérieur des gîtes communaux a été approuvée par délibération 22-20 du 25 mars 2022.

Elle précise qu'une fois l'isolation effectuée, il faudra prévoir des travaux de réfection des façades.

Elle ajoute qu'un devis de bardage bois a été reçu, pour un montant de 9 843.21 € H.T. pour un gîte, soit **29 529.63 € H.T**. pour trois gîtes.

Elle propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental, au titre du programme 2022.

Le Conseil Municipal après délibération,

✓ **Approuve** le projet de bardage bois des gîtes communaux, pour un montant de **29 529.63 €H.T**.

✓ **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental de **23 624 €** au titre du programme 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Carletti

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le – 5 JUIL. 2022
et publication ou notification du – 5 JUIL. 2022

00000046

R.C.

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 1er juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 6

Présents : Mme MOUNIER L. - MM. GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R.

Objet de la délibération 22-43
Maîtrise d'œuvre restaurant – Choix de l'entreprise

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un appel d'offres a été publié pour la prestation de maîtrise d'œuvre pour la réfection du restaurant communal.

Elle précise que suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir le candidat Joël SANGUINETTI, pour un montant de **27 460.00 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Décide** de confier la la prestation de maîtrise d'œuvre pour la réfection du restaurant communal au candidat Joël SANGUINETTI, pour un montant de **27 460.00 € H.T.**
- ✓ **Autorise** le Maire à signer avec celles-ci tous les documents afférents à ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 JUIL. 2022
et publication ou notification
du 22 JUIL. 2022

Département du Var 00000047

R.C.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 1er juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 6

Présents : Mme MOUNIER L. - MM. GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absents : Mmes BOYER M . - GUILLORET L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R.

Objet de la délibération 22-44
Locations gîtes, chambres d'hôtes – Assujettissement à la TVA

Le Maire informe l'Assemblée que les dépenses et recettes pour les locations du camping et du Logis du Pin, doivent être assujetties à la TVA, afin que nous puissions en récupérer le montant.
Elle précise que doit être créé :

- ✓ soit un service réservé à ces locations assujetti à la TVA ;
- ✓ soit un budget annexe assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Décide** de créer : - soit un service réservé à ces locations assujetti à la TVA ;
  - soit un budget annexe assujetti à la TVA,
  en fonction de la demande des services des finances publiques ;
- ✓ **Autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Carletti

MAIRIE de la MARTRE 83840 VAR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le - 8 AOUT 2022
et publication ou notification
du - 8 AOUT 2022